

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 006-8777/20/BM

■ Transfert de propriété des emprises foncières aménagées par la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence

MET 20/16286/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Lenfant a été créée en 2009 sur la commune d'Aix-en-Provence et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis février 2010 pour son aménagement et sa commercialisation. Aujourd'hui, les travaux et la commercialisation de la ZAC sont achevés.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, une partie du terrain d'assiette de la première tranche de l'opération avait été transférée du Pays d'Aix à la SPLA à titre gratuit, l'apport de ces terrains à la ZAC constituant la participation en nature du concédant.

Les travaux de la ZAC ont consisté à réaménager une voirie existante, créer deux voies nouvelles de desserte ainsi que les réseaux et ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation de 20 lots.

Suite à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement nécessaire à la vérification du bon fonctionnement des équipements, la remise des ouvrages doit prochainement intervenir. Ces derniers doivent être remis à leurs gestionnaires respectifs, conformément au programme des équipements publics de la ZAC et à l'article 22 du contrat de concession comme suit :

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

EQUIPEMENTS	GESTION
Voirie et ses accessoires	MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Plantation et arrosage	
Infrastructure de génie civil de communication Fibre optique	
Digues, Bassins, noues et réseau EP	
Poste de relèvement et réseau EU	
AEP	REPA
Eau brute	SCP
Éclairage public commune	COMMUNE
HTA + Poste	ERDF
Gaz	GRDF

Ainsi, l'emprise foncière des ouvrages dont la Métropole a la charge doit lui être transférée en pleine propriété à titre gratuit conformément au traité de concession et au plan de morcellement établi. Dans ce cadre, la Métropole réceptionne donc une surface de 26 511m² (avant bornage) qui correspond notamment à l'emprise de la voirie nouvelle et des espaces verts, classée ultérieurement dans le domaine public. Les emprises concernées sont réparties sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface
HP772	48m ²
HP767	95m ²
HP766	5442m ²
HP825	2630m ²
HP105	8680m ²
HP106	1300m ²
HP765	5459m ²
HP826	2532m ²
HP531	54m ²
HP530	16m ²
HP590	118m ²
HP587	137m ²

Cette rétrocession est réalisée à titre gratuit. L'ensemble des frais notariés et de géomètre seront pris en charge par la SPLA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la CPA n°2001_A046 du 20 juillet 2001 déclarant d'intérêt communautaire l'aménagement du Quartier de l'Enfant à Aix-en-Provence et n°2006_A167 du 22 juin 2006 décidant le lancement de la procédure de ZAC ;
- La délibération n°2009_A221 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2009 créant la ZAC de Lenfant ;
- La délibération n°2010_A012 du Conseil communautaire de la CPA du 25 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics ;

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

- La délibération n°2010_B026 du Bureau communautaire de la CPA du 4 février 2010 concédant la réalisation de la ZAC du Quartier de l'Enfant à la SPLA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de transférer l'assiette foncière des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPLA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière des équipements de la deuxième tranche de la ZAC de Lenfant d'une surface totale de 26 511m² de la SPLA Pays d'Aix Territoires à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT